



Document de séance

17.3.2023

RAPPORT

sur la proposition de communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, relative à l'harmonisation des mesures d'accueil et d'intégration des populations Roms et gens du voyage dans l'Union Européenne

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteuse : Katia Moigne Gueroult

SOMMAIRE

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. ROMS ET GENS DU VOYAGE	4
A. <i>Terme et population</i>	4
B. <i>Un mode de vie nomade mais majoritairement sédentaire</i>	4
2. PROBLEMATIQUES PROTEIFORMES.....	5
A. <i>Les discriminations</i>	5
B. <i>Droits et représentation politique</i>	5
C. <i>L'emploi</i>	6
D. <i>Le logement</i>	7
E. <i>L'éducation</i>	8
F. <i>La santé</i>	8
PROJET DE RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN.....	9

Exposé des motifs

Le 13 mars 2023, la Commission a présenté sa proposition de communication relative à l'harmonisation des mesures d'accueil et d'intégration des populations Roms et des gens du voyage dans l'Union Européenne. Cette proposition vise à amorcer une dynamique dans l'inclusion des différents peuples non sédentaires ou anciennement non sédentaires au sein de l'Union Européenne¹.

La rapporteure salue la proposition de communication de la Commission concernant l'harmonisation des mesures d'accueil, d'intégration des populations des gens du voyage, la clarification des définitions, et son ambition élevée. Cependant, le rapporteur regrette le trop grand nombre de « copier/coller » et parfois non sourcés.

En outre, la rapporteure pense qu'un ensemble de propositions de résolution du Parlement Européen à des fins de protection et d'inclusion des minorités, définies sous le nom de Roms et gens du voyage, constitue une avancée bienvenue dans la politique des droits humains de l'Union et permettra de réduire les inégalités entre les populations au sein de l'Union Européenne. Considérant ce qui suit et compte tenu de l'importance de l'égalité des chances et du respect des droits pour les citoyens et pour l'Union dans son ensemble, la rapporteure recommande que les membres de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures soutiennent ce rapport.

1. Roms et gens du voyage

A. Terme et population

Les suivantes lignes ne prétendent pas donner une définition des Roms et/ou des Gens du voyage mais à les présenter. Il est utilisé le terme de « Roms et gens du voyage » afin de couvrir géographiquement, culturellement et ethnologiquement les différents groupes concernés : les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars, Ashkali, Doms, Loms et Abdal ainsi que les Travellers, les Yéniches et les Tsiganes. Employé depuis 2010, des suites des conclusions du Conseil de l'Europe, ce terme concerne 1.2% de la population de l'Union Européenne, soit 10 à 12 millions de personnes.²

Présents dans toute l'Europe, les Roms et gens du voyage y sont inégalement dispersés, en effet, en Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Slovaquie, ils représentent environ 9% de la population. Comparativement au Benelux, à la France, l'Espagne et l'Irlande, où les Roms et gens du voyage représentent moins de 2% de la population.³

B. Un mode de vie nomade mais majoritairement sédentaire

La représentation des Roms et gens du voyage est inversement proportionnelle à leur sédentarité. En effet, Les Roms et gens du voyage sont des populations qui ont un mode de vie nomade pour 10 à 20% d'entre eux. Ces déplacements constants ou l'installation en dehors de leur pays d'origine sont principalement motivés par la pauvreté et le racisme. L'exclusion sociétale que subissent les Roms et gens du voyage, largement basée sur les stéréotypes, est d'autant plus forte chez les femmes, enfants et les personnes handicapées⁴. Les deux facteurs d'expatriation ci-avant nommés ont pour conséquence de créer une absence de sentiment d'appartenance à une patrie⁵. Rares sont les Etats européens qui s'emploient à permettre aux gens du voyage d'exercer leur liberté de circulation, malgré la jurisprudence la Cour de

¹ Proposition de communication de la Commission européenne 2023/S001 (COD)

² Glossaire terminologique raisonné sur les questions roms, [lien](#)

³ Les Roms et gens du voyage en Europe, toutel'Europe.eu, [lien](#)

⁴ Rapport sur la situation des citoyens de l'UE d'origine rom, qui se déplacent et émigrent dans d'autres États membres, FRA, 2009, p.9

⁵ Rapport résumé sur la situation des citoyens de l'UE d'origine rom, qui se déplacent et émigrent dans d'autres États membres, FRA, Novembre 2009, [lien](#)

Strasbourg en la matière⁶. Or les institutions sont les garantes des droits individuels fondamentaux comme la libre circulation des ressortissants européens au sein de l'Europe.

2. Problématiques protéiformes

Les difficultés rencontrées par les Roms et gens du voyage se manifestent dans de larges domaines dont le Parlement doit se saisir afin de permettre à tous les Européens de vivre dignement. L'intégration de ces populations est l'un des plus grands défis sociaux en Europe⁷. Il est crucial d'agir dans les volets tels que les discriminations, l'emploi, le logement, l'éducation et la santé, afin de construire une Europe sociale forte et inclusive où les droits fondamentaux sont préservés. Il est essentiel d'apporter des solutions européennes à des problématiques européennes.

A. Les discriminations

La législation européenne, des droits fondamentaux au droit dérivé, promeut l'égalité de traitement et interdit toute discrimination directe et indirecte, y compris le harcèlement, fondée sur la race ou l'origine ethnique. Cette égalité des traitements s'applique notamment dans les domaines tels que l'emploi, l'éducation, la protection et les avantages sociaux, les soins de santé et l'accès aux biens et services, y compris le logement. Or, près de la moitié des Roms et gens du voyage ont eu le sentiment d'être discriminé au cours de l'année précédant l'enquête menée par la FRA⁸. Et près de l'ensemble (93%) des Roms et gens du voyage ont subi du harcèlement au cours des 5 dernières années⁹. Un résultat qui n'évolue pas au cours des enquêtes et donc des années. Selon les enquêtes EU-MIDIS I et II confondues, près de 37% des cas de harcèlement vécus étaient motivés par la haine¹⁰. Notons également, que 45% des citoyens européens déclarent se sentir mal à l'aise d'être au voisinage de Roms ou gens du voyage¹¹. L'antitsiganisme¹² que subissent les populations Roms et gens du voyage est basé sur des préjugés dû au manque de connaissance de ces populations et aux discours de haine proclamés par certains représentants politiques¹³.

Le Parlement Européen doit donc se concentrer sur la lutte contre les discriminations et l'antitsiganisme envers les Roms et gens du voyage via l'éducation mais aussi au travers de programmes de sensibilisation et de la valorisation des cultures des populations minoritaires. Il faut également rappeler que les politiques doivent respecter les droits fondamentaux de l'Union Européenne et que les discours haineux ou discriminatoires n'ont pas leur place.

B. Droits et représentation politique

En outre, seuls 5% des cas de discrimination vécus par des Roms ou gens du voyage font l'objet d'une plainte¹⁴. Cela s'explique essentiellement par le fait que les Roms et gens du voyage considèrent souvent qu'un recours officiel n'a aucun impact, mais également par le caractère répété des incidents ou par peur de ne pas être crue ou peur de la police¹⁵. Un travail doit être mené dans le but de renforcer la confiance entre les communautés de Roms et gens du voyage et les forces de l'ordre afin que la dénonciation des discriminations devienne systématique. Pour que cela soit effectif, les populations Roms et gens du

⁶ Extraits du rapport complet sur les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe, commissaire aux droits de l'homme, 2012, p.15

⁷ Commission européenne (2011), «Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020», COM(2011) 173 final, Bruxelles, 5 avril 2011.

⁸ Enquête sur la situation des roms et gens du voyage, Roms et gens du voyage dans six pays, FRA, 2021, p.7

⁹ Ibid p.39

¹⁰ Ibid p.38

¹¹ Rapport d'enquête sur les droits fondamentaux, FRA, 2019

¹² Glossaire de l'ECRI

¹³ Extraits du rapport complet sur les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe, commissaire aux droits de l'homme, 2012, p.15

¹⁴ Roma survey, Romas in 10 European countries main results, FRA, 2021, p.29

¹⁵ Enquête sur la situation des roms et gens du voyage, Roms et gens du voyage dans six pays, FRA, 2021, p.39

voyage doivent être sensibilisés à leurs droits. Or il apparaît que seulement un Roms et gens du voyage sur deux (53 %) connaît des lois interdisant la discrimination¹⁶. Notons cependant que près de 40% des Roms et gens du voyage ont confiance en la police de leur pays, ce qui est une base de travail essentielle sur laquelle il nécessaire de s'appuyer¹⁷.

Le soutien du Parlement aux instances de justices européennes et nationales des pays membres doit être réaffirmé et encouragé.

D'autre part, l'intégration politique des Roms et gens du voyage ne peut avoir lieu sans passer par une intégration sur la scène politique et dans la vie de la cité. Pour prospérer, la démocratie ne peut exclure une partie de la population. Pourtant, les Roms et gens du travail sont largement absents de la scène politique et de l'emploi dans les administrations publiques¹⁸.

Les différents rapports sur le sujet rapportent pourtant quasi systématiquement que les actions locales sont efficaces. A l'image des actions menées à Lille (France) où un espace et un temps est accordé aux Roms et gens du voyage pour exprimer leurs besoins et favoriser la compréhension, ou bien à Stara Zagora (Bulgarie) où les Roms et gens du voyage ont pu participer au projet de logement les concernant ou encore à Megara (Grèce) où le maire se déplace auprès de ces populations et dialogue avec elles¹⁹.

Il est donc évident de s'inspirer également des initiatives citoyennes ou municipales et leur apporter le soutien des institutions européennes.

Le second volet essentiel dont le Parlement Européen doit se saisir afin que chaque individu puisse espérer évoluer et prospérer indépendamment de son origine est celui de l'emploi.

C. L'emploi

L'accès au monde du travail pour les Roms et gens du voyage est difficile à cause des préjugés, de la discrimination ou bien par méconnaissance des démarches nécessaires.

En application de l'article 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et développé par le droit dérivé et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, les migrations des populations Roms et gens du voyage sont souvent motivées par le désir de trouver du travail²⁰. Elles devraient également bénéficier du même traitement que les citoyens de leur pays d'accueil en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail et tout autre avantage social ou fiscal. Or, moins de 30% des Roms et gens du voyage ont une activité principale rémunérée²¹ alors que ce taux est de 70% pour la population générale²².

Paradoxalement, contrairement au préjugé courant selon lequel les Roms et gens du voyage ne veulent pas travailler, cette situation est due à leur condition sociale qu'il est important de rappeler afin d'y trouver des solutions et permettre à ces personnes de s'intégrer dans le monde du travail. Les raisons pour lesquelles les femmes roms et voyageuses ne cherchent pas de travail sont diverses : parce qu'elles doivent garder un enfant ou s'occuper du foyer (50%, contre 5% pour les hommes), pour raison de santé (17%) ou par résignation (11%). Les hommes eux, ne cherchent majoritairement pas d'emploi pour raison de santé (36%) et par résignation (26%). Femmes et hommes confondus, seulement 8% d'entre eux assument ne pas vouloir chercher d'emploi²³. Il y a donc un vivier important de personnes qui peuvent travailler mais qui, par manque d'accompagnement, de solution ou de problème de santé non pris en charge ne le font pas.

¹⁶ Enquête sur la situation des roms et gens du voyage, Roms et gens du voyage dans six pays, FRA, 2021, p.34

¹⁷ Roma survey, Romas in 10 European countries main results, FRA, 2021, p.15

¹⁸ ADI-ROM(2022)20, Conseil de l'Europe, 2022, p.3

¹⁹ Rapport Travailler avec les roms : participation et autonomisation des communautés locales p.5 et 6, [lien](#)

²⁰ Rapport sur la situation des citoyens de l'UE d'origine rom, qui se déplacent et émigrent dans d'autres États membres, FRA, 2009, p.15

²¹ Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination - Les Roms, EU-MIDIS II, 2018, p.20

²² Ibid p.22

²³ Ibid p.20

L'emploi des femmes roms et issues des gens du voyage, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité hommes-femmes 2020-2025²⁴, est un axe de travail dont le Parlement devrait se saisir.

A l'instar des propositions de la Commission et conformément la directive 2014/92/UE et notamment aux articles 14 et 15, les établissements bancaires ne peuvent opérer de discrimination pour l'ouverture d'un compte bancaire afin que la population puisse en bénéficier. Il est donc intéressant que les Roms et gens du voyage soient accompagnés dans leurs démarches afin de répondre aux conditions essentielles pour être employé, mais également dans la déclaration de leurs revenus et des cotisations. Comme la recherche l'a montré, la mise en place de médiateurs est un facteur d'inclusion indéniable²⁵.

L'Union doit donc se saisir de ce vaste sujet afin de favoriser l'accès au marché de l'emploi aux Roms et gens du voyage.

L'absence d'emploi rémunéré pour les différentes raisons déjà énumérées entraîne une impossibilité pour la plupart des Roms et gens du voyage d'accéder à des logements décentes.

D. Le logement

L'absence d'emploi entretient les populations Roms et du voyage dans un contexte de pauvreté accrue. Il est essentiel d'adapter la réponse aux problématiques de logement en fonction du mode de vie : sédentaire ou non.

Le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms fixe comme objectif de « faire disparaître l'écart entre la proportion de Roms ayant accès au logement et aux réseaux publics (tels que ceux de l'eau, de l'électricité et du gaz) et celle de la population en général »²⁶. Par exemple, il invite les États membres à promouvoir un accès non discriminatoire au logement, y compris au logement social, ou à adopter des mesures de lutte contre la ségrégation. Or, 80% des populations Roms et gens du voyage vivent dans la pauvreté²⁷. Le constat est dramatique : « 22% vivent dans des ménages sans eau courante et 33% ne disposent pas de toilettes à l'intérieur de leur habitation ». Le plus alarmant, comme le souligne le communiqué de presse de la FRA, est qu'il y a peu ou pas d'évolution des conditions de vie des Roms et gens du voyage au fil des enquêtes.

Pour les populations non sédentaires, les airs d'accueil sont des espaces qui leurs sont réservés. Mais les tensions avec le voisinage²⁸, les destructions de caravane ou de campement de fortune²⁹, les installations illicites comme à Ville-la-Grand (France)³⁰ sont des facteurs de l'escalade de la violence entre les locaux et les Roms et gens du voyage, mais également de la violence dans laquelle évoluent ces populations. Il est donc nécessaire de mettre en place une politique de contractualisation entre les représentants des communautés Roms et des gens du voyage et les collectivités. Le but étant que les devoirs, libertés et responsabilités de chacun soient clairement établis. La destruction volontaire de biens et espaces mis à disposition ne peut être tolérée, tout comme la violation des droits de l'Homme par les politiques à l'image de l'affaire Paketova et autres c. en Bulgarie en 2022.

Le Parlement Européen doit se saisir de l'importance de la responsabilité des directives européennes dans l'accès au logement et à la liberté de déplacement des populations Roms et gens du voyage.

Il n'y a de meilleure arme pour briser le cercle vicieux dans lequel se trouve la majorité des populations Roms et gens du voyage, que l'éducation.

²⁴ Enquête sur la situation des roms et gens du voyage, Roms et gens du voyage dans six pays, FRA, 2021, p.57

²⁵ Rapport Travailler avec les roms : participation et autonomisation des communautés locales p.7

²⁶ Commission européenne (2011), «Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020», COM(2011) 173 final, Bruxelles, 5 avril 2011, p. 7.

²⁷ Communiqué de presse de la FRA Vienne, le 25 octobre 2022

²⁸ Une enquête ouverte après la destruction d'un camp de Roms par des riverains, France3-regions, 2023, [lien](#)

²⁹ Arles, le camp de Roms de la route des saintes détruit ce matin, la Provence, 2023, [lien](#)

³⁰ Haute Savoie, des caravanes installées sur 200 000 litres de carburant, Le Messenger, 2023, [lien](#)

E. L'éducation

L'un des ascenseur social le plus important est l'éducation et la formation professionnelle. Or quasiment aucun (moins de 2%)³¹ Roms ou gens du voyage n'a suivi un cursus universitaire, à quelques exceptions près comme la députée Viktória Mohácsi.

La non-scolarisation des enfants n'est pas sans conséquence : voir s'éloigner toute perspective d'insertion sociale et économique à l'âge adulte. Les enfants se retrouvent également en permanence exposés à différents dangers liés à l'absence de sécurité sur les squats et bidonvilles comme aux activités de rue. Etre privé d'un repère spatial et temporel important, dans un quotidien marqué par les préoccupations de survie, ne permet en aucun cas la pleine et sereine évolution d'un enfant. De nombreuses affaires comme celle de Oršuš et autres c. Croatie en 2010 ou encore l'affaire Elmazova et autres c. en Macédoine du Nord en 2022 témoignent de la ségrégation et du racisme que subissent les enfants Roms et gens du voyage à l'école. Les enfants ne peuvent plus être laissés pour compte, où que ce soit dans l'Union. Il est du devoir du Parlement Européen de s'investir dans l'enfance et lutter contre la pauvreté des enfants Roms et gens du voyage.

L'éducation est donc un vaste chantier qui nécessite l'attention du Parlement Européen. Il est cependant important de notifier les différentes avancées tel que campagne Dosta! "Pour les enfants par enfant" du Conseil de l'Europe ainsi que le plan d'action pour la jeunesse Rom. Notons également que l'équipe de soutien du Représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms ainsi que le Comité ad hoc d'experts sur les questions roms (CAHROM) sont des structures utiles pour la mise en œuvre des politiques en soutien des droits humains des Roms et gens du voyage et leur évaluation.

F. La santé

Le dernier volet essentiel de ce rapport est la santé des Roms et gens du voyage. Aujourd'hui, en Europe, 29% des enfants roms vivent dans des ménages dont un des membres est allé se coucher le ventre vide au moins une fois au cours du mois précédent l'enquête intitulée « Roma in 10 European countries » de la FRA. Actuellement, les hommes et les femmes Roms et gens du voyage vivent respectivement 9 et 11 ans de moins en général que les personnes vivant dans les pays européens de l'enquête. Les problèmes environnementaux dans le voisinage tels que la pollution, la saleté, la fumée, la poussière, des mauvaises odeurs ou la pollution de l'eau sont des facteurs aggravants les conditions de vie et donc la santé des Roms et gens du voyage³².

Rappelons que la Charte des droits fondamentaux garantit, en vertu de son article 35, le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux. En outre, la législation européenne en matière de lutte contre la discrimination (la directive sur l'égalité raciale) s'applique également aux soins de santé. Le Parlement réaffirme donc son attachement au respect de la législation européenne. La santé est le pilier de la vie des êtres humains et de leur intégration. Une santé prise en charge est un Rom ou gens du voyage qui pourra travailler sereinement et donc accéder à un meilleur niveau de vie qui entraînera à son tour un cadre stable permettant aux enfants d'aller à l'école.

³¹ Communiqué de presse de la FRA Vienne, le 25 octobre 2022

³² Enquête sur la situation des roms et gens du voyage, Roms et gens du voyage dans six pays, FRA, 2021, p.71

PROJET DE RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN

Parlement européen,

– vu la Déclaration universelle des droits de l’homme ainsi que les autres traités et instruments des Nations unies en faveur des droits de l’homme,

– vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

– vu la Convention internationale des droits de l’enfant,

– vu la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales,

*,
– vu le Traité sur l’Union européenne, le Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne,*

– vu la communication de la Commission du 5 avril 2011 intitulée «Un cadre de l’Union européenne pour les stratégies d’intégration des Roms jusqu’en 2020» ,

– vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales,

– vu la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme en ce qui concerne la reconnaissance des Roms comme un groupe nécessitant une protection particulière contre la discrimination,

– vu la résolution 2153 (2017) de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe intitulée « Promouvoir l’inclusion des Roms et des Gens du voyage »,

– vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l’égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d’origine ethnique,

– vu la recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d’intégration des Roms dans les États membres,

– vu sa résolution du 25 octobre 2017 sur l’intégration des Roms dans l’Union du point de vue des droits fondamentaux : lutter contre l’antitsiganisme ;

– vu le rapport 2016 sur les droits fondamentaux, les enquêtes EU-MIDIS I et EU-MIDIS II ainsi que les divers autres rapports et enquêtes sur les Roms de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA),

– vu l’initiative citoyenne européenne «Minority SafePack», enregistrée le 3 avril 2017,

– vu les rapports et recommandations de la société civile rom, des ONG et des instituts de recherche,

A. considérant que l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ; que ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

B. considérant que l'état de droit est la clé de voûte de la démocratie et l'un des principes fondateurs de l'Union européenne, fonctionnant sur la base de la présomption de confiance mutuelle en vertu de laquelle ses États membres respectent la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, comme le prévoient la charte et la CEDH ;

C. considérant que les populations Roms et gens du voyage comprennent les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars, Ashkali, Doms, Loms et Abdal ainsi que les Travellers, les Yéniches et les Tsiganes ;

D. considérant que les Roms et gens du voyage continuent de ne pas pouvoir jouir entièrement de leurs droits fondamentaux partout en Europe ;

E. considérant que l'antitsiganisme est une forme spécifique de racisme, une idéologie fondée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par une discrimination historique, qui se manifeste, entre autres, par la violence, les discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et la discrimination dans sa forme la plus flagrante ;

F. considérant que les problématiques rencontrées par les Roms et gens du voyage sont de dimension européenne et nécessitent une réponse européenne ;

G. considérant que, dans son rapport sur l'évaluation du cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, la Commission conclut que « le cadre a été essentiel à l'élaboration d'instruments et de structures de l'Union et nationaux dont l'objectif est de promouvoir l'inclusion des Roms, mais l'ambition consistant à « mettre fin à l'exclusion des Roms » n'a pas été atteinte » ;

H. considérant que l'évaluation réalisée par la Commission montre que les stratégies d'inclusion doivent aborder les différents objectifs simultanément et dans le cadre d'une approche globale et locale, mettant davantage l'accent sur la lutte contre l'antitsiganisme ; qu'un objectif spécifique de non-discrimination, assorti d'objectifs concernant l'intégration des Roms, devrait s'ajouter aux quatre objectifs d'inclusion des Roms (éducation, logement, emploi et santé) ;

I. considérant que les progrès réalisés en matière d'intégration et de circulation des Roms et gens du voyage sont globalement limités ;

J. considérant que le manque d'accès à un logement décent suscite de graves préoccupations et que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté ;

K. considérant que de faibles améliorations ont été observées en ce qui concerne le décrochage scolaire précoce et la petite enfance, mais que la ségrégation scolaire et la discrimination se sont accentuées ;

L. considérant que l'état de santé des Roms, selon leur propre perception, s'est améliorée, mais qu'ils continuent de bénéficier d'une couverture médicale limitée ;

M. considérant que, dans la plupart des États membres, aucune amélioration n'a été observée en ce qui concerne l'accès à l'emploi, et que la part des jeunes Roms ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation a même augmenté ;

N. considérant que l'antitsiganisme et ses manifestations, tels que les crimes de haine et les discours haineux – en ligne et hors ligne – continuent ;

O. considérant que l'action de l'Union a été considérée comme apportant une valeur ajoutée importante aux politiques nationales en faveur des Roms et à leur mise en œuvre dans les domaines politique, administratif et financier ;

P. considérant que l'évaluation fait état de lacunes dans la conception initiale du cadre et d'une efficacité limitée au cours de sa mise en œuvre ;

Q. considérant que l'évaluation met en lumière la nécessité de garantir l'autonomisation et la participation des Roms et gens du voyage au moyen de mesures spécifiques ; que l'autonomisation et le renforcement des capacités des Roms et gens du voyage et des autorités locales et nationales sont essentiels ;

R. considérant que, selon l'évaluation, le cadre de l'Union n'a pas suffisamment veillé à cibler des groupes spécifiques parmi les Roms et gens du voyage, qu'il convient de s'attaquer à la discrimination multiple et intersectorielle et que les stratégies doivent comporter une forte dimension de genre et une approche centrée sur l'enfant ;

S. considérant que le cadre actuel de l'Union ne comporte pas d'objectifs clairs et mesurables; que les procédures de contrôle qualitatives et quantitatives sont insuffisantes, tandis que les recommandations par pays ne sont pas contraignantes; que les efforts déployés pour remédier à la faible participation des personnes et des communautés roms à la conception du cadre stratégique, ainsi qu'à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures, des programmes et des projets concernant les Roms et gens du voyage, sont insuffisants ;

T. considérant que la plupart des programmes généraux ne tiennent pas compte des Roms et gens du voyage et que les actions ciblées couvertes par les Fonds structurels n'ont pas permis d'apporter des changements durables et positifs dans la vie des Roms les plus défavorisés ;

U. considérant qu'il revient clairement aux États membres de prendre des mesures correctives contre les pratiques discriminatoires systémiques et systématiques à l'encontre des Roms et gens du voyage ;

V. considérant que la question du renforcement de la confiance entre les Roms et les non-Roms est essentielle pour améliorer la vie et les perspectives de vie des Roms et des gens du voyage ; que la confiance est essentielle pour la société dans son ensemble ;

W. considérant que les Roms et les Gens du voyage contribuent à la culture et aux valeurs européennes au même titre que les autres peuples d'Europe et constatant que, en dépit de ce mérite, ils sont victimes de discriminations dans tous les domaines de la vie ;

1. rappelle expressément que les droits fondamentaux de l'Union Européenne doivent être respectés par tous les Etats membres,
2. rappelle que les traités de l'Union et la charte consacrent le mandat et la responsabilité de l'Union en matière de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité de traitement pour tous,
3. condamne fermement toutes les formes de discrimination et notamment de l'antitsiganisme dont sont victimes les Roms et gens du voyage,
4. plaide pour le suivi de la mise en œuvre du budget européen visant à intégrer les Roms vivant dans des campements, tout en prenant en compte l'importance de conserver leur culture propre, ainsi que l'élaboration de rapports périodiques émettant des recommandations visant à améliorer l'utilisation de ce budget,
5. plaide pour l'application rapide du régime général de conditionnalité aux États membres qui ne font pas un usage approprié des fonds européens pour l'intégration des Roms, ce qui pourrait constituer une violation grave des valeurs fondamentales de l'UE,
6. regrette profondément que la directive horizontale anti-discrimination soit bloquée au Conseil depuis 2008 ; demande une nouvelle fois au Conseil de débloquent d'urgence cette directive et d'y intégrer les Roms et gens du voyage,
7. invite les Etats membres à élaborer leurs stratégies nationales d'intégration des Roms dans les domaines prioritaires : l'emploi, le logement, l'éducation et la santé avec des objectifs clairs et contraignants, des calendriers et des indicateurs pour suivre les difficultés spécifiques et répondre à ces dernières, à l'instar de ceux proposés par la Commission Européenne,
8. incite les Etats membres à adopter une politique commune efficace, humaine et fondée sur le respect des droits de l'homme et la coopération partagée,
9. encourage l'ensemble des Etats de l'union à élaborer des politiques d'intégration et d'inclusion des Roms et gens du voyage cohérentes, consistantes et permettant un suivi transfrontalier,
10. appelle les Etats membre à combattre l'antitsiganisme en assurant des stratégies positives de promotion de la tolérance et de lutte contre les comportements discriminatoires, de concert avec les populations Roms et gens du voyage,
11. encourage les Etats membres à mettre en place de façon systématique des médiateurs et médiatrices afin d'inclure les Roms et gens du voyage dans les collectivités,
12. incite les Etats membre à favoriser l'interopérabilité des systèmes de soins afin que les Roms et gens du voyage puissent être suivi dans toute l'Europe,
13. encourage les Etats membres à assurer le respect des droits des patients en matière de soins de santé transfrontières, ainsi que la disponibilité et l'accessibilité de médicaments sûrs et abordables,

14. incite les Etats à mettre en place des partenariats avec les acteurs de la santé pour aller au contact des femmes Roms ou du voyage afin de pérenniser les suivis médicaux transfrontaliers lors des grossesses,
15. exhorte les pays de l'UE à investir dans les entreprises sociales et les centres communautaires adéquatement équipés, qui restent à la fois des soutiens à l'insertion des Roms sur le marché du travail et une source de création d'emplois,
16. appelle les États membres à envisager d'adopter des mesures visant à inciter les Roms et les gens du voyage à travailler dans le secteur public au sens large, notamment dans l'éducation et les services sociaux, afin de soutenir la création de modèles positifs au sein des communautés de Roms et de gens du voyage et de renforcer la confiance dans les pouvoirs publics,
17. appelle les États membres à favoriser l'emploi des Roms et des gens du voyage au sein des autorités répressives afin d'améliorer les relations et de contribuer à sensibiliser les agents des autorités répressives aux défis que les Roms et gens du voyage doivent relever en matière de respect de leurs droits fondamentaux,
18. appelle les États membres à investir dans la formation initiale et continue pour un enseignement approprié et adapté spécifiquement aux situations familiales et sociales particulières des enfants roms,
19. incite les Etats membre à élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les Roms et les gens du voyage, des mesures visant à lutter contre le décrochage scolaire avant la fin de la scolarité obligatoire, adaptées aux besoins spécifiques des enfants roms et issus des gens du voyage,
20. appelle les Etats à investir dans l'enfance et la jeunesse, ainsi qu'à lutter contre le chômage des jeunes et de promouvoir des solutions réelles et nouvelles pour leur inclusion sociale,
21. encourage le soutien financier des mobilités éducatives au sein de l'Union accessibles spécifiquement aux Roms et gens du voyage,
22. appelle les Etats membre à souligner dans les programmes éducatifs l'histoire des discriminations, de la ségrégation et de la persécution subies par les Roms et gens du voyage,
23. soutient les programmes des collectivités favorisant l'intégration des populations Roms et gens du voyage sédentarisés et la mixité sociale avec les populations locales,
24. encourage les Etats de l'union à offrir aux populations Roms et gens du voyage des espaces de vie en adéquation avec leurs cultures sur les aires d'accueil,
25. encourage les Etats à établir des campagnes d'information auprès des Roms et gens du voyage, sédentaires ou non, sur leurs droits et les moyens légaux de défense,
26. encourage les Etats membres à favoriser l'inclusion des femmes Roms ou du voyage et sensibiliser ces populations à l'égalité des droits, notamment dans le travail, et encourage

la mise en place de places dédiées dans les crèches ou d'aides financières pour la garde des enfants,

27. encourage les Etats membres à veiller à ce que des politiques intégrées et adaptées en faveur des Roms soient élaborées dans le cadre général des politiques du logement, encourage également d'allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ces politiques, afin de contribuer aux politiques nationales de réduction de la pauvreté,
28. exhorte les Etats membres d'affirmer le droit au libre choix de son mode de vie, sédentaire ou itinérant et faire en sorte que chacun bénéficie de toutes les conditions nécessaires à la pratique du mode de vie choisi,
29. incite les Etats à favoriser des politiques du logement prenant en compte les besoins des femmes roms et du voyage, et en particulier les mères célibataires, les victimes de violence domestique et d'autres catégories de femmes roms et du voyage défavorisées; les autorités compétentes devraient veiller à ce que les femmes roms aient accès au logement social, en tenant compte de l'urgence de leurs besoins,
30. invite fermement les Etats à prendre en compte les recommandation Rec(2005)4 du Comité des Ministres relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe,
31. appelle les Etats à promouvoir et encadrer la conclusion de contrats ou de chartes de qualité entre les autorités locales et les Gens du voyage, basés sur les intérêts réciproques des parties en présence,
32. invite les autorités des Etats de l'Union de s'abstenir, pour circuler sur le territoire national, d'exiger des Gens du voyage nationaux des documents autres que des pièces d'identité de droit commun ou/et des documents autorisant une activité économique ambulante,
33. est préoccupé par le fait que, selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, les processus et systèmes actuels de signalement des expériences de discrimination sont souvent inefficaces et n'aident pas toujours les victimes de discrimination à demander réparation et à accéder à la justice; invite les États membres et la Commission à remédier à cette situation, ce qui permettrait à tous les Roms et gens du voyage de se sentir en mesure de révéler en toute sécurité tous les cas de discrimination auxquels ils ont pu être confrontés,
34. salue la qualité du travail et soutien l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne,
35. souligne et salue le rôle essentiel que jouent la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les ONG au contact des population Roms et gens du voyage,
36. salue l'adoption par la Commission de l'emploi et des affaires sociales de la résolution sur « La situation des Roms vivant dans des campements dans l'UE ».